



ST-COLOMBAN DES VILLARDS

Modification de droit commun n° 2 du PLU

EXAMEN AU CAS PAR CAS

RÉALISÉ PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

NOTICE D'AUTO-ÉVALUATION

1 - Rappel du contexte

La procédure de modification de droit commun n°2 du PLU a pour objectif :

- // La réduction de la zone AUb des Roches. Le secteur actuellement classé AUb situé à l'aval de la route communale des Roches sera reclassé en zone A. La parcelle R981 située à l'amont du hameau des Roches, actuellement classée en zone AUb sera reclassée en zone N. Seules les parcelles R698 et R980 seront conservées en zone AUb. La surface de la zone AUb est réduite de plus de la moitié : surface initiale 1.04 ha / surface modifiée 0.46 ha
- // Création d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sera créé sur le nouveau périmètre de la zone AUb des Roches.
- // Le règlement écrit de la zone AUb sera adapté au projet retenu par la commune

2 - Incidence sur un site Natura 2000

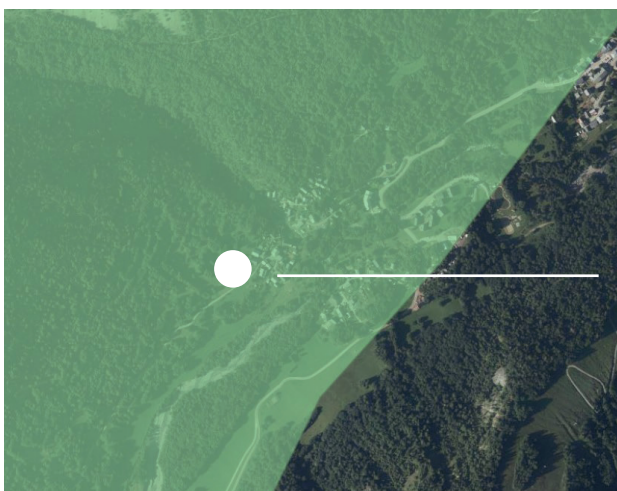
La commune ne dispose pas de site Natura 2000 sur son territoire. Le projet est donc sans incidence.

3 - Incidence sur les milieux naturels et la biodiversité

Une ZNIEFF de type 2 (n°820031917 - Massif de Belledonne et chaîne des Hurtières) et une ZNIEFF de type 1, zone la plus remarquable, (n°820031848 - Versant ouest de la vallée des Villards) couvrent une partie importante de la commune.

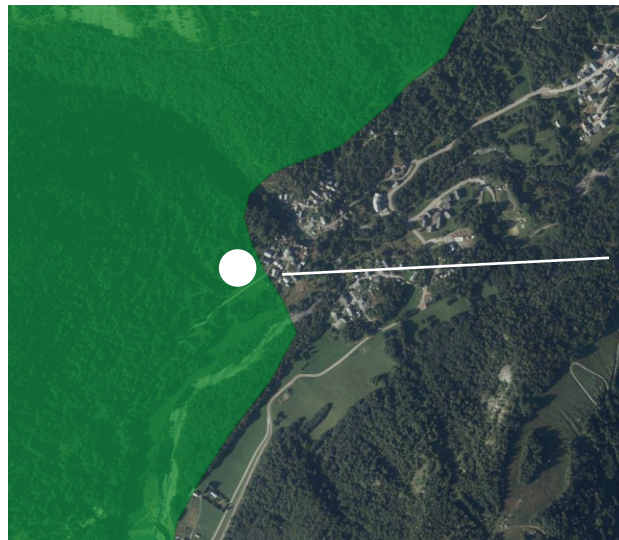
Le site de la zone AUb des Roches est localisé dans le périmètre des ZNIEFF 1 et 2.

*Extrait de la carte de la
ZNIEFF 2 n°820031917*



*Zone AUb les
Roches*

*Extrait de la carte de la
ZNIEFF 1 n°820031848*



*Zone AUb les
Roches*

Les incidences sur l'environnement du projet porté par la modification n°2 seront faibles dans la mesure où l'aménagement de la zone AUb advient en greffe sur le hameau, dans un secteur de prairies de fauche ordinaires, sur une emprise réduite de 55% par rapport à celle du PLU en vigueur.

4 - Incidence sur la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers

Le projet vertueux respecte le principe d'une consommation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque la surface de la zone constructible (AUb) est réduite de plus de la moitié. Dans une recherche d'optimisation de la consommation foncière, les OAP fixent un objectif de 20 logements / ha.

5 - Incidence sur une zone humide

Les zones humides présentes dans ce secteur de la commune sont éloignées du site et situées plus à l'amont.

Le projet est sans incidence sur les zones humides.

6 - Incidence sur l'eau potable

Avec la capacité de production et les rendements actuels, la ressource permet à la commune un approvisionnement actuellement suffisant sur l'ensemble de son territoire et permet de couvrir l'ensemble des besoins futurs.

Le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUb des Roches qui prévoit la réalisation d'une dizaine de logements n'aura pas d'incidence significative sur la ressource en eau.

7 - Incidence sur l'assainissement

Les eaux usées de la zone AUb des Roches seront collectées et traitées à la station d'épuration de Coiraz (à l'aval du chef-lieu). L'augmentation modeste de la capacité d'hébergement (environ 25 habitants supplémentaires) sera sans incidence sur le fonctionnement de la STEU.

8 - Incidence sur le paysage ou le patrimoine bâti

Le projet d'aménagement de la zone AUb et les conditions d'insertion du projet dans le paysage naturel et bâti a fait l'objet d'une collaboration étroite avec les architectes et paysagistes de l'État. Plusieurs visites de terrain et réunions d'échange ont permis d'affiner la réflexion.

9 - Incidence sur les déchets

Le volume de déchets supplémentaires produit par le projet contenu dans la modification restera sans incidence significative sur la gestion globale des déchets de la commune.

10 - Incidence sur les risques et nuisances

La commune de Saint-Colomban-des-Villards est couverte par un PPR approuvé le 23 septembre 2009.

La zone AUB des Roches est classée en zone blanche du PPR, non exposée aux risques naturels.

La modification du PLU est sans incidence sur l'exposition aux risques naturels.

